



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024-067

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240404-VI-DEC-2024-067-AU  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

**OBJET : Travaux de mise en sécurité de la cloche n° 1 Jean de Berry de l'église Notre Dame : demande d'autorisation de travaux et sollicitation de subventions .**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 622-7 et R. 622-11 et suivants du Code du patrimoine indiquant dans quel cadre déposer une demande d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé,

**CONSIDERANT** que la ville d'Etampes doit procéder à des travaux pour la mise en sécurité de la cloche n° 1 Jean de Berry de l'église Notre Dame du Fort,

**CONSIDERANT** qu'une demande d'autorisation de travaux doit être déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC) avant de pouvoir engager les travaux,

**CONSIDERANT** que la DRAC, la Région Ile de France et le Département de l'Essonne peuvent participer au financement de ces travaux.

### DECIDE

**ARTICLE n°1 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation de travaux au titre des objets mobiliers classés auprès de la DRAC, et à signer toute pièces nécessaires à cette demande.

**ARTICLE n° 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention éligible à la réalisation de ce projet, et notamment auprès de la DRAC, de la Région Ile de France et du Département de l'Essonne.

**ARTICLE n°3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la DRAC
- la Région Ile de France
- le Département de l'Essonne

Fait à Etampes, le - 4 AVR. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

- 8 AVR. 2024

